Envoyé en préfecture le 27/01/2026
Reçu en préfecture le 27/01/2026
Publié le
ID : 022-212200356-20260120-DELIB20260101-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement : DINAN
Canton : LANVALLAY

Commune de LES CHAMPS-GÉRAUX

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JANVIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt janvier à dix-neuf heures trente,
Le Conseil Municipal de la commune de LES CHAMPS-GÉRAUX, était assemblé en session ordinaire, à la mairie, après convocation légale, sous la présidence de Mme Sandrine JUHEL, Maire.

Présents : Sandrine JUHEL, Denis GOUPIL, Caroline HAYCOX, Pascal L'HERMITTE, Frédéric BEAUCHAMP, Christophe PACE, Virginie HENNOTE, Cédric GORIN
Absents excusés : Isabelle RICHEUX, Brigitte PETITPAS, Frédéric PERON, Anne THIBAULT, Marie MALLET, Céline BUCAILLE
Pouvoir :

Secrétaire de séance : Frédéric BEAUCHAMP

Nombre de conseillers : en exercice : 14 présents : 8 votants : 8

OBJET
Ratio « promus-promouvables » 2026 Délibération n° 2026-01-01

Mme le Maire propose aux membres du conseil municipal de saisir le Comité Social Territorial afin de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100%, pour tous les grades présents dans la collectivité, pour l'année 2026.
Le Comité Social Territorial a donné son accord de principe le 14 janvier 2026.

Décision :
À l'unanimité, l'assemblée délibérante décide de fixer le ratio « promus-promouvables » à 100%, pour tous les grades présents dans la collectivité, pour l'année 2026.

Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire,
Frédéric BEAUCHAMP

Le Maire,
Sandrine JUHEL



Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la mairie et que la convocation du Conseil a été faite le 14/01/2026